

## RIFSEEP : des dispositions obsolètes sont abrogées

Publiés au Journal officiel du 25 juin 2020, un décret et un arrêté abrogent des dispositions relatives au RIFSEEP.

Le décret 771 du 24 juin 2020 abroge l'article 7 du décret 513 du 20 mai 2014 qui prévoyait les dates de déploiement du dispositif devenues depuis obsolètes.

**Pourront désormais adhérer librement au dispositif, sans référence à un calendrier impératif, tous les corps et emplois.**

L'arrêté du 24 juin 2020 abroge, quant à lui, l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret 513 du 20 mai 2014. Cet arrêté du 27 décembre 2016 fixait une liste des corps et emplois concernés par le RIFSEEP.

25 juin 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 37 sur 181

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

NOR : CPAF2006522A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 7,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat est abrogé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,*  
M.-H. PERRIN

*L'ingénieur en chef des mines en charge de  
la 2<sup>e</sup> sous-direction de la direction du budget,*  
B. LAROCHE DE ROUSSANE

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information